Vendredi, Samedi, 2-3 novembre 1849. EDITION DU MATIN. 1re année. — N° 151.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

ABONNEMENTS.	Un an.	Six mois.	Trois mois.	Un mois.
PARIS. . . .	24 fr.	12 fr.	6 fr.	2 fr. »»
SEINE. . . .	28 »	14 »	7 »	2 50
DÉPARTEMENTS .	32 »	16 »	8 »	3 »»
ÉTRANGER . .	32 »	16 »	8 »	» »»

Tout ce qui concerne l'Administration et les abonnements doit être adressé à l'Administrateur du journal.

Les lettres non affranchies seront refusées.

JOURNAL QUOTIDIEN.

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 7.

ANNONCES.

Une à neuf fois dans un mois, la ligne. . .	fr. 40 c.
Dix fois dans un mois.	» — 30
Réclames.	1 — »»
Faits divers	1 — 80

Les manuscrits déposés ne seront pas rendus — Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Eugène CARPENTIER

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.

Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai 1848.

POLITIQUE GÉNÉRALE.

PARIS, 2 NOVEMBRE 1849.

UN PROGRAMME.

Après l'élection du 10 décembre les vrais amis du président de la République lui dirent que son élection, *faite en dépit des partis officiels*, avait une signification assez importante; c'était un ordre de changer la politique française suivie par trois générations de gouvernement.

Le nouveau chef du pouvoir exécutif ne tint aucun compte des avertissements qui lui furent donnés. Il préféra ajouter foi aux affirmations des organes de la réaction, qui soutenaient alors, comme depuis, que le vote pour la présidence était un arrêt de condamnation porté contre la République.

M. le président de la République opta pour la politique de ses prédécesseurs, contre la politique national.

Il prit pour conseils les chefs des orléanistes et des légitimistes.

Il se mit en état de rébellion flagrante contre le sentiment national.

Or, il est advenu de cela que de l'homme le plus populaire de la France au moment de son élection, il devint le plus impopulaire.

L'amnistie formellement promise et non accordée ;

Le maintien des fonctionnaires de Louis-Philippe et de la Restauration ;

La réintégration dans leurs fonctions de quelques hommes tarés;

L'abandon de la cause des nationalités;

La suppression de la République romaine;

Maintes autres atteintes à la Constitution et actes anti-nationaux ne justifièrent que trop la réprobation populaire qui vint frapper le premier magistrat de la République française.

Quels avantages obtint le président de la République en échange du sacrifice de sa popularité?

Les *anciens* partis, morts avant le 10 décembre, que le premier magistrat de la République eut la fantaisie de faire revivre, lui surent-ils gré des concessions qu'il leur fit? Firent-ils quelque chose pour celui qui leur sacrifiait la cause nationale?

Ils se servirent de cet homme comme d'un instrument; ils l'injurièrent. Les plus polis se contentèrent de lui promettre *une place* lorsque *leur prince* serait restauré sur le trône de ses pères !...

Le Message du président, la chute du ministère; l'avènement d'un nouveau cabinet, dont aucun membre ne peut être considéré comme chef de parti, tout cela semble être un commencement de rupture entre le président et ces *anciens* partis que le Message aurait dû flétrir plus énergiquement.

Cela aura-t-il une suite?

Les *anciens* partis ne peuvent que perdre le président de la République ; il semble vouloir s'en séparer : cela ne suffit pas.

Il ne s'agit pas de rompre avec quelques hommes du passé ; il faut encore creuser un abîme entre ces hommes et soi. Il faut donner des gages à la Révolution.

A cette condition seule le président peut espérer l'appui populaire dans la lutte que les partis officiels entreprendraient contre lui au sein de l'Assemblée et ailleurs.

Les gages que le pays réclame sont nombreux : M. le président aura-t-il la force, la volonté de les donner?

La réaction a supprimé la république romaine. Le président est resté complice de cette suppression. Qu'il efface les déplorables traces de ce crime ; qu'il exige de l'Assemblée la cessation du procès de Versailles, la mise en liberté des accusés. qu'il exige le rappel des représentants et des autres citoyens proscrits ; et le pays pourra consentir à jeter un voile sur le passé.

Ce n'est pas tout.

Autrefois, le président de la République parlait d'amnistie, il écrivait contre les fonctionnaires prévaricateurs et proposait l'*extinction du paupérisme* :

Qu'il donne l'amnistie : il le peut, s'il le veut ;

Qu'il chasse les fonctionnaires des anciens régimes ;

Qu'il essaie de supprimer la misère.

Alors le Peuple français pourra ajouter foi à ses nouveaux engagements.

Autrefois encore, il parlait et écrivait :

Contre l'abaissement nationale;

Contre les traités de 1815 ;

Contre l'esclavage des Peuples.

Qu'il relève aujourd'hui le drapeau français autrement que par des paroles;

Qu'il déchire les traités de 1815, ces témoignages de l'invasion absolutiste;

Qu'il brise les chaînes des Peuples, et proclame la sainte-alliance des nations.

Alors le Peuple français trouvera de nouvelles sympathies pour lui.

Sinon, c'est vainement que le président aura un moment porté le trouble dans les rangs de la réaction : le Peuple français, déjà trompé une fois, ne verra qu'une nouvelle comédie dans le Message, et il s'abstiendra.

Le Peuple s'abstiendra alors, et laissera briser par la réaction le premier magistrat de la République, pour briser ensuite cette même réaction.

Encore un mot :

Le président de la République parle de Napoléon dans son Message.

Or, l'empereur abaissait les trônes et humiliait les rois de la vieille Europe. Si le président tient à la faveur populaire, qu'il imite son oncle de ce côté; qu'il abaisse les trônes, qu'il humilie les rois, en attendant de les supprimer. Mais, que le premier magistrat de la République française se garde bien d'imiter ensuite le chef de sa famille; que Dieu le préserve de créer de nouveaux trônes pour de nouveaux rois !

Car la République est un fait accompli, qu'il n'est donné au pouvoir d'aucun puissant de la terre de supprimer désormais.

SEANCE DE L'ASSEMBLÉE.

Il est trois heures; l'Assemblée est inattentive, agitée, tumultueuse; il y a des groupes dans toutes les parties de la salle, et dans ces groupes des discussions animées soni chaudement soutenues. Ce n'est point une séance, c'est le bruit confus d'une salle des Pas-Perdus à l'annonce d'un grave événement.

Au milieu de tout ce désordre quelques lois sont votées sans discussion, le président seul semble y prendre part.

Enfin les nouveaux ministres de M. Louis Napoléon Bonaparte entrent furtivement. Un murmure de curiosité satisfaite salue leur entrée et avant que le silence se soit fait autour d'eux M. d'Hautpoul monte à la tribune, tire de sa poche quelques feuillets de papier et donne lecture des lignes suivantes :

Messieurs les représentants,

Le programme contenu dans le message de M. le président de la République est assez nettement formulé pour marquer hors de toute équivoque la politique qu'il nous a appelés à suivre.

Lorsqu'il a bien voulu nous demander notre concours, il avait déjà cru devoir user de son iniative constitutionnelle; il ne nous sera certes pas défendu de chercher dans les actes du cabinet qui nous a précédés plus d'un exemple de glorieux dévoûment au pays, et d'une intelligence élevée de ses intérêts.

Dans la situation qui nous était faite, toute sympathie individuelle devait se taire ou plutôt se résigner dans l'adhésion à un témoignage éclatant et solennel d'*amitié* et de *reconnaissance*.

L'avenir nous était montré, nous avons été convaincus de l'urgence d'y pourvoir.

Le nouveau cabinet, nos antécédents le disent assez, n'est pas formé contre la majorité de cette Assemblée; au contraire, il développe avec énergie ses principes avoués, et n'en a et ne peut en avoir d'autres.

Il faut maintenir l'union de toutes les nuances d'un seul parti, celui de la France à sauver.

On y parviendra par l'unité de vues, par la confiance en la force du pouvoir élu au 10 décembre, appuyé sur la majorité de cette Assemblée, enfin par le sentiment impérieux du devoir réveillé par tous dans l'esprit des fonctionnaires de l'Etat.

Tel est le but que nous a conviés à poursuivre avec lui le chef du gouvernement, mettant, selon son droit noblement compris, sa responsabilité à côté de la nôtre dans ce difficile mais patriotique effort.

Paix au dehors, garantie par la dignité qui convient à la France ; maintien énergique et persévérant de l'ordre au dedans, administration plus que jamais vigilante et économe des finances de l'Etat, tel est le programme que nous dictent à la fois les intérêts du pays, la confiance de cette Assemblée et la conviction personnelle du chef du gouvernement.

Au premier rang de nos devoirs, nous mettons la protection du travail à tous ses degrés et dans toutes ses formes; nous voulons que le laboureur et l'ouvrier, de plus en plus rassurés sur le lendemain, retrouvent enfin complétement cette confiance qui commence à renaître.

Mais nous voulons aussi que cette sécurité, se répandant vers les autres régions de la société, y raniment les travaux de l'intelligence, et rendent à la fortune et au crédit un ressort depuis trop longtemps détendu. Le cabinet, en acceptant le fardeau des affaires, qu'il ne recherchait pas, a dû compter sur vos sympathies et sur votre appui ; votre raison élevée et votre patriotisme lui donnaient ce droit.

Le ministre a dit; et l'assemblée, après avoir attendu pendant quelques secondes la suite de ce morceau d'éloquence, rompt le silence par un grand éclat de rire.

On s'attendait sur tous les bancs à une déclaration sérieuse, et la situation se dénouait par une mystification ou une comédie.

Qu'avait dit le message du pouvoir exécutif?

Il avait flétri les *anciens partis* dont le drapeau, les rivalités et les haines ont jeté dans le pays l'inquiétude et le désordre.

Il avait rompu avec les hommes de fiel et d'ambition et promis bien-être au peuple, dignité à la France.

Il avait désavoué les violations passées du pacte fondamental et avait solennellement juré respect et fidélité à la Constitution.

Et voilà que cette politique est déjà transformée : les nouveaux ministres ne sont point hostiles à ces *anciens partis* qui coalisés ont la majorité de la chambre « *au contraire*; ils développeront avec énergie les principes de ces partis et n'en auront pas d'autres. »

A la place d'une politique digne et énergique à l'extérieur on inaugure d'avance et dans l'espérance sans doute d'être agréable aux cours absolutistes du Nord, le règne de la paix garantie par une phrase qui n'a pas de sens, garantie par « la dignité qui convient à la France. »

Si les principes des *anciens partis* doivent continuer de gouverner le Pays; si le drapeau national doit comme par le passé être flétri, déshonoré; si la Constitution doit rester lettre morte pour ceux qui dirigent le pays, que signifient ce bruit, ces messages, ces lpromesses et ces changements de cabinet?

Encore une fois, il n'y a pour M. Louis Napoléon Bonaparte qu'un moyen de sortir honnêtement et glorieusement de l'impasse où il s'est jeté, rompre avec le passé, étouffer à jamais les espérances des prétendants de tout bord, et prendre franchement en main la cause du Peuple : au delà il n'y a que chute et déshonneur.

Le *Moniteur* contient aujourd'hui la confirmation de la liste des ministres telle que nous l'avons donnée hier.

On assure que l'entrée de M. Achille Fould au ministère doit être saluée par la publication du *fac simile* d'un des plans de... liquidation financière qu'il aurait soumis au gouvernement provisoire. Ce document reste en des mains qui n'ont pas voulu s'en dessaisir au moment des déclarations faites par M. Goudchaux, et sortirait aujourd'hui pour recevoir une publicité quasi-officielle.

Le meeting du congrès de la Paix a eu lieu le 30 octobre à Londres, dans Exeter-Hall, sous la présidence de M. W. Ewart. Les membres français ont été peu polis pour leurs confrères, qui de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis s'étaient rendus avec tant d'empressement au congrès de Paris. L'archevêque de Paris, MM. de Girardin, Victor Hugo, Francisque Bouvet, Coquerel, Michel Chevalier, etc., ont brillé par leur absence. Ils ont daigné seulement écrire des lettres que le secrétaire du congrès a lues au grand désappointement du public.

Il faut dire cependant que la grande nation militaire était représentée par quelques comparses, dont les uns, M. F. Bastiat, par exemple, ont débité avec un médiocre succès des discours écrits d'avance en anglais; et les autres, tels que M. Potonié, ont bredouillé en français avec une désinvolture, fort plaisante pour les Cockneys de Londres, des lieux com-

---

FEUILLETON DE LA TRIBUNE DES PEUPLES

DU 3 NOVEMBRE 1849.

LE FOND DE BEAUTÉ.

Savez-vous, ma belle demoiselle, dit-il, que tout ceci ressemble aux provocations d'une coquette, et qu'il ne tiendrait qu'à moi de vous pousser à bout. Vous me dites qu'en venant ici vous connaissiez mes intentions; puis vous m'avouez que... je vous demande pardon de vous rappeler cette circonstance... vous m'avouez que je ne vous déplairais point, et vous ajoutez que vous ne m'accorderez rien.

— Ne suis-je pas dans mon droit ?

— Ne serais-je pas dans le mien si, profitant... de la solitude au milieu de laquelle nous nous trouvons, j'usais du droit du plus fort ?

— Vous ne m'auriez pas vivante.

— On dit toujours cela... répliqua-t-il en s'approchant brusquement pour saisir la jeune fille par la taille.

Laïde se leva comme un ressort et lui montrant la mare noire et profonde, elle s'écria d'un ton si résolu que l'officier en pâlit :

— Si vous faites un pas je me jette !...

— Arrêtez ! s'écria-t-il en tombant à genoux, je vous jure ma parole d'honneur d'officier français que je n'entreprendrai rien contre vous !

— Je vous crois, dit-elle, et je vous remercie.

Elle lui tendit la main. Le capitaine y mit un baiser aussi respectueux que celui qu'il eût déposé sur les ongles d'une grande dame.

— Nous serons bien mieux ainsi, reprit Laïde toute contente ; au moins je vais pouvoir m'asseoir auprès de vous.

Le mot était si charmant que le capitaine en fut touché : il choisit une pente commode pour s'asseoir et Laïde prit place tout près de lui. Or comme ce siége naturel n'avait point de dossier, le capitaine passa timidement son bras autour de la taille de Laïde en murmurant :

— Voulez-vous... ?

— Je vous le permets, répondit-elle en baissant les yeux et toute heureuse dans le fond de son cœur d'accorder quelque chose.

Le capitaine eut l'esprit d'en user discrètement.

— Ainsi, dit-il, voilà donc ce qui vous occupait en chemin ?

— A peu près. Cependant je ne vous ai pas tout dit; vous ignorez encore le motif de ma résolution ferme et inébranlable de ne point aimer un militaire, et vous n'avez rien dû comprendre à mes larmes lorsque nous sommes arrivés devant devant cette mare.

— Vous piquez ma curiosité.

— Nous sommes ici dans un lieu funeste... les filles du pays n'y passent qu'avec crainte.

— Pourquoi les filles ?

— Vous le saurez.

— En quoi ce lieu est-il funeste, tandis qu'il porte un nom plus riant que l'Eldorado...*le Fond de Beauté*, je crois?

— Oui, c'est bien cela. C'est parce que dans les anciens temps, là bas tout en haut, il y avait un grand château qu'on nommait Beauté à cause de ce beau pays qui l'environne. Le roi de France avait donné ce château à une dame nommée Agnès Sorel, qui fut donc dame de Beauté... Voilà ce que disent les savants du pays, mais cela n'a aucun rapport avec ce que je voulais dire.

— Lieu charmant et bien digne de son nom ! murmura le capitaine en rêvassant; tout le monde a fait l'amour sous les ombrages de ces chênes, depuis les rois jusqu'aux vagabonds : n'y a-t-il donc que moi...

— Vous parlez tout seul.

— Ah ! pardon ! où en étiez-vous?

— A vous expliquer ce que vous trouviez d'étrange dans les rigueurs d'une pauvre fille. Mon histoire n'a rien de commun avec l'ancien temps. Elle s'est passée il y a trois ans.

Laïde soupira profondément.

Faute de mieux, le capitaine se contentait de presser doucement une taille ronde et souple, et de contempler un doux visage, que la clarté mystérieuse de la lune rendait presque céleste.

— J'avais une amie, poursuivit-elle, une petite vigneronne de seize ans, jolie comme un amour, et si fraîche, si gracieuse, que nous l'avions surnommée Petite-Vigne. Le fait est qu'elle était plus riante à voir qu'une vigne en fleur. Nous avions été à l'école ensemble ; devenue grande. nous allions encore ensemble, soit au travail, soit au bal. Il y a trois ans, à pareille époque, à la fete, Petite-Vigne fit une connaissance. C'était un officier; je l'ai vu et je puis dire qu'il était beau et bien fait de sa personne. C'était à qui danserait avec lui. Il ne dansa qu'avec Petite-Vigne, qui fit bien des jalouses, la pauvre enfant. La préférence du militaire lui tourna la tête, puis elle l'aima pour tout de bon. Que vous dirai-je, moi ? Elle se laissa entraîner dans le Fond de Beauté. Elle oublia tout pour lui. Huit jours après, c'était ce que nous nommons ici le rebond de la fête. Petite-Vigne vint au bal parée comme une vraie Sainte-Vierge. Elle était si belle que je l'embrassai de bon cœur. On n'osait pas respirer quand elle passait et tout le monde faisait, Ah ! en la voyant. Petite-Vigne comptait bien danser toute la soirée avec son officier, il le lui avait promis. Aussi en entrant refusa-t-elle tous ceux qui vinrent l'inviter. Cependant l'officier n'était pas là ! Petite-Vigne restait toujours sur son banc. Elle attendait. Tout à coup l'officier entre, mais il tenait au bras une belle dame dont il semblait tout fier, et il se mit à danser avec elle. Après la contredanse vint une valse. Il valsa avec la dame. Après la valse nouveau quadrille, toujours avec la dame. Petite-Vigne les regardait. Elle était plus pâle qu'une morte ; elle n'entendait plus ce qu'on lui disait. Nous avions pitié d'elle. Pour ma part, j'en aurais pleuré. J'avais bien de la peine à me retenir. Les jalouses elles-mêmes étaient frappées de stupeur.

Au beau milieu de la danse voilà que Petite-Vigne nous quitte, traverse les quadrilles, va droit à l'officier qui causait avec la dame, lui pose la main sur le bras et lui dit de sa petite voix si douce : Vous m'avez oubliée. L'officier pâlit; la dame le regardait avec étonnement. Il répondit durement à Petite-Vigne : Je ne vous connais pas ; et lui tourna le dos. — C'est bien, répondit Petite-Vigne. Elle sortit en chancelant. Nous ne la vîmes plus de la soirée.

— Quoique le bal dure une bonne partie de la nuit, vers la première heure je n'y pus tenir. Je sortis. Je courus chez le vigneron, sa fille n'était point rentrée. Je revins au bois ; il faisait clair de lune, comme aujourd'hui. J'étais bien triste; mes idées tournaient au noir. J'allais, j'allais toujours plus avant dans le bois. Je ne sais quel pressentiment m'entraînait du côté du Fond de Beauté. Le chemin que nous avons suivi s'offre devant moi, je m'y jette. Je n'étais pas loin du marécage, quand j'entends marcher rapidement derrière moi.

— Est-ce toi, Laïde? me dit une voix d'homme. — Jacques, m'écriai-je ! — Ah ! mon dieu ! ma pauvre fille, me dit-il sans s'arrêter, je crois qu'il vient de se passer un malheur ici ! Il courait ; je le suis. Nous arrivons au bord de la mare. L'eau était tranquille, mais Jacques avait l'œil fin. Il examinait les roseaux et cette mousse verdâtre qui couvre certaines parties de l'eau. — Il y a quelqu'un là-dessous ! s'écrie-t-il. — Au même instant il s'élance dans l'eau et disparait. Je poussai un cri. Un instant après je le vis reparaître traînant un fardeau après lui. C'était une jeune fille qui venait de se noyer dans ses vêtements de fête. Un pâle visage, couronné de roses blanches auxquelles s'étaient accrochées quelques vertes lianes de plantes aquatiques sortit de l'eau.

— Et vous reconnûtes votre amie.

— C'était elle, ma pauvre Petite-Vigne ! Nous l'étendîmes sur l'herbe... qui sait ? peut-être à l'endroit même où elle avait cédé à l'officier !... je baisai ses lèvres glacées. Elle était encore plus jolie, je crois... Je sanglottais. — Jacques, le vagabond, debout, les bras croisés, le sourcil froncé, regardait la mare en silence ; cependant quelques paroles s'échappaient de ses lèvres : — Jolie société ! murmura-t-il, beaux sentiments ! bien naturels surtout !... Famille... famille..... individu.....

muns d'une telle platitude qu'ils eussent été inévitablement sifflés s'ils n'avaient beaucoup gagné en passant par la bouche d'un traducteur anglais.

M. Cobden a obtenu comme d'habitude les honneurs de la séance, en les partageant toutefois avec le brave commandant de Comorn, Klapka, que le meeting a salué de ses acclamations enthousiastes.

Le gouvernement prend de grandes précautions militaires en Irlande pour empêcher les démonstrations hostiles que les orangistes annoncent devoir se produire le 5 novembre prochain, à l'occasion de l'anniversaire du complot des poudres. Quelques régiments de cavalerie et d'infanterie ont été envoyés dans les environs de Castlewellan, où tout se prépare pour le renouvellement des scènes déplorables de Dally's Brae au mois de juillet dernier.

Cependant la confédération orangiste s'agite dans tous les sens, et cherche à organiser une démonstration formidable en faveur de lord Roden, magistrat démissionnaire. Le gouvernement, contre qui tout ce mouvement est préparé, s'est arrangé de manière à ne laisser aucun pouvoir entre les mains des magistrats en relations avec les meneurs du parti orangiste. Beaucoup de protestants et de presbytériens désapprouvent complétement toute cette intrigue aristocratique; on dit même que les magistrats du comté d'Autrins, qui doivent se réunir à Belfast, sont loin d'être unanimes, et plusieurs ne suivront pas leurs collègues dans la voie d'opposition fâcheuse que la majorité des magistrats électifs semble vouloir suivre. De forts détachements de constables et de soldats ont été placés dans les districts de l'Uloter, oú doivent avoir lieu les processions armées lundi prochain. Lord Roden vient d'adresser aux orangistes du comté de Down une lettre, dans laquelle il les supplie de vouloir bien rester tranquilles chez eux et de renoncer, dans les circonstances difficiles où se trouve le pays, aux démonstrations qu'ils ont l'intention de faire le 5 novembre.

Malgré ces recommandations pacifiques, on redoute les plus graves désordres à cette occasion. Le gouvernement s'est arrangé de manière à mécontenter les deux partis qui divisent l'Irlande. Il a d'une part frappé de démission les trois magistrats orangistes qui ont organisé ou toléré la procession armée de Dolly's Brae; et, de l'autre, il a laissé impunis les actes de barbarie sauvage commis par la procession orangiste sur les malheureux Ribbonistes de Mogheramayo. Il en résulte que les deux partis, n'ayant pas reçu justice du gouvernement, se chargeront eux-mêmes de venger les injures qu'ils ont ou prétendent avoir reçues, et que l'anniversaire du complot des poudres servira de prétexte à une lutte recherchée des deux côtés avec la même colère et le même ressentiment.

On lit dans le *Portofoglio Maltese*, du 22 octobre.

»Ce matin est arrivé dans notre port le vapeur royal *le Rosamond*, qui fait partie de l'escadre de l'amiral Parker. *Le Rosamond* a quitté, du côté d'Hydra, l'escadre anglaise qui s'est dirigée vers les Dardanelles.

» Ce vapeur a apporté la nouvelle importante que l'escadre anglaise devait se joindre à la flotte ottomane, et que l'amiral Parker prendra le commandement en chef des deux escadres combinées, lesquelles entreront dans la Mer-Noire au cas où la Russie déclarerait la guerre à la Porte. *Le Rosamond* porte l'ordre à l'amiral Harvey d'expédier aux Dardanelles tous les vaisseaux de guerre qui se présenteront à Malte. »

On lit dans le *Temps* :

On annonce que la destitution de M. Baroche, procureur général, et celle de M. Rebillot, préfet de police, sont décidées.

On ne connait pas eencore le nom de leurs successeurs. Nous ne reproduisons ces bruits que sous toute réserve.

On lit dans l'*Evénement* :

On assure qu'hier, dans une réunion composée d'une fraction importante de l'ancienne majorité, il a été proposé de mettre en accusation le président de la République et de demander une discontinuation immédiate de poursuites contre les accusés du 13 juin. On attribuait cette double proposition à un des représentants qui tout récemment avaient mis un ancien ministre de Louis'Philippe en demeure de déclarer s'il acceptait ou refusait le ministère des mains de la majorité.

On lit dans l'*Estafette* :

Les représentants qui voulaient susciter une discussion sur le message étaient MM. Vezin, Bérard, Heckeren, d'un côté, et MM. Pascal Duprat et Sabatier-Laroche. Ce dernier a même déposé une demande d'interpellations ; mais le mauvais accueil qui a été fait à cette sortie nous fait croire qu'elle n'aura pas de suite.

Les Russines (Ruthenes) de la Hongrie vient d'adresser un *pro memoria* au gouvernement autrichien, dans lequel ils exposent leurs besoins et leurs désirs nationaux, et demandent qu'il y soit fait droit.

800,000 Russines habitent la partie nord-est de la Hongrie, et c'est surtout dans les comitats de Zips, de Saros, de Zemplin, d'Ungh, de Beregh, d'Ugotza, de Sczathmar et de Marmaros qu'ils forment une masse compacte de 15,000 hommes. La pétition ne concerne que ces derniers, pour lesquels tout en se soumettant à la constitution du 4 mars, elle réclame la séparation géographique et politique, l'introduction de leur langue dans les écoles et dans la magistrature, l'ouverture de l'université de Léopol en Gallicie à la jeunesse russinienne et la publication d'un journal officiel, commun aux Russines de la Gallicie, etc. Cette pétition a été, dit-on, favorablement accueillie à Vienne. Ainsi la Russie et l'Autriche prépare la fédération future des pays slaves.

Nous lisons dans le *Journal d'Agram*, à la date du 18 octobre, qu'il y a armistice entre les Slaves de Bosnie et les Turcs. Le visir Tahir-Pacha a envoyé un courrier à Constantinople avec la demande adressée au sultan de constituer un conseil dans le but de satisfaire les révoltés. Le sultan a approuvé la création de ce conseil et a désigné Frawnik pour le lieu de ses séances. Plusieurs pachas et tous les chefs slaves (deux de chaque nahia) de Bosnie y assisteront.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

Audience du 2 novembre.

A dix heures et demie l'audience est ouverte.

On continue l'audition des témoins à décharge.

LE CIT. DEPLOS (Victor). Je connais l'accusé Schmitz, je sais qu'il a pris part à la présidence de la réunion qui eut lieu au manége Pellier; je sais aussi que, le propriétaire du manége ayant refusé son local, la commission s'est réunie ensuite chez le frère de Schmitz. Je tiens aussi d'Edouard Schmitz que le prétexte de la réunion était l'examen des candidats électoraux, mais qu'en réalité la commission obéissait au mot d'ordre de la Montagne. il ajoute aussi que si le 13 juin le colonel Guinard les avait plus secondés, ils ne seraient pas sauvés du Conservatoire comme ils ont été obligés de le faire.

L'ACCUSÉ SCHMITZ. Je laisse à mon défenseur le soin de discuter cette déposition.

Me CRÉMIEUX. Quel jour eut lieu cette réunion au manége Pellier?

LE TÉMOIN. Le 12 au soir.

Me CRÉMIEUX. Quel jour et à quel endroit aurait eu lieu cette conversation entre le frère de l'accusé et le témoin ?

Le témoin. C'était au coin de la rue des Trois-Frères, le 15 juin.

Me CRÉMIEUX. J'ai dans les mains une lettre d'Edouard Schmitz, dans laquelle le témoin est traité dans des termes que je ne puis répéter devant la cour; mais ce que je puis et ce que je dois dire, c'est qu'Edouard Schmitz donne le plus formel démenti aux propos dont vient de déposer Deplos.

Je sais que le frère ne peut être admis à déposer contre le frère, mais dans la circonstance il n'y a pas d'autre moyen de contrôle que la déposition du frère de l'accusé; je m'adresse donc au pouvoir discrétionnaire du président.

Le témoin. — Il sera libre à M. Edouard Schmitz de me démentir et de mentir pour sauver son frère, mais je jure sur l'honneur qu'il n'y a rien que de vrai dans ce que je viens de dire; je parle sans haine et sans passion.

M. SUIN, avocat général. Je fais d'ailleurs remarquer qu'il a déjà été déposé des mêmes faits; voyez la déposition de M. Pellier.

Me CRÉMIEUX conteste ce point.

LE CIT. SUIN, avocat général. Je demande pardon au défenseur: le citoyen Pellier a dit qu'on attendait les ordres de la Montagne et qu'on lui avait loué sa salle en prétextant une réunion électorale, et il a même taxé ce procédé de *petit mensonge*.

Me CRÉMIEUX. A mon tour je demande mille pardons à M. l'avocat général; il n'a pas dit qu'il n'avait pas été question de l'élection d'un colonel, car alors c'eût été un *gros mensonge*; il a ajouté seulement qu'il avait été question aussi dans cette réunion de la manifestation qui se préparait pour le lendemain. J'insiste de nouveau sur l'audition du frère de l'accusé.

LE CIT. DE ROYER, avocat général. En présence des termes impératifs de l'article 322 du code d'instruction criminelle, on comprend la pensée du législateur, elle n'a pas besoin d'être expliquée ici; nous savons toute la latitude d'interprétation que donne la jurisprudence à cette déposition légale ; mais nous savons aussi que le témoin Schmitz, appelé ici, se trouvera entre le devoir de dire toute la vérité et les affections d'un frère qui doit chercher à éviter la condamnation de son frère.

LE CIT. CRÉMIEUX. Oui, vous avez raison, mais n'ai-je pas vu un père condamné sur la déposition de son fils ? N'ai-je pas vu la Cour de cassation respecter un arrêt de mort qui n'avait été prononcé contre le père que sur le témoignage du fils ? Eh bien ! si dans l'intérêt de la vindicte publique on a pu aller jusqu'à accepter le fils comme accusateur du père, ne pourra-t-on pas ici entendre un frère pour aider à la manifestation d'un fait qui peut sauver son frère d'une condamnation ?

LE PRÉSIDENT. Notre pouvoir est grand sans doute, mais il a des limites posées par la loi, et dans l'espèce vous venez de donner connaissance d'une lettre écrite par Charles Schmitz; cette lettre n'a pu être lue qu'à titre de simple renseignement; or, ce n'est qu'à titre de renseignement que nous pourrions entendre l'auteur de cette lettre, qui lui-même ne pourrait que répéter ce qu'il a écrit.

LE CIT. CRÉMIEUX. En présence de ce refus qui n'admet pas de discussion, et en présence de l'interprétation donnée ici à l'art. 322 du code d'instruction criminelle, je ne puis que m'abstenir. Je ne regrette alors qu'une chose, c'est de ne pas avoir mis la main sur cette disposition de la loi, alors que je pouvais le faire...

LE CIT. SCHMITZ. A cette réunion du manége Pellier, nous étions 4 ou 500 gardes nationaux; je fus nommé séance tenante président; on était préoccupé de la question du jour; quelques personnes parlèrent, je crois, de protestation contre la violation de la Constitution ; il fut peut-être question de manifestation, mais ce ne fut que l'objet, en quelque sorte, d'une conversation; je mis aux voix la discussion sur l'élection du colonel, et je présentai même une liste de candidats. Il était alors dix heures, lorsque M. Pellier vint me prévenir qu'il était inquiet, qu'il craignait une descente de police, surtout si les membres de la Montagne devaient venir à la réunion. Je n'insistai pas, je dis même à M. Pellier que, pour ne pas indisposer les auditeurs, je leur donnerais pour prétexte que le gaz devait s'éteindre à onze heures; nous nous retirâmes en bon ordre dans la salle Saint-Jean, puis dans la salle de la Grosse-Tête, toujours sur le territoire du cinquième arrondissement.

Ce fut là qu'un commissaire de police se présenta et nous demanda le but de notre réunion ; il fut probablement satisfait de notre réponse, car il se retira en nous faisant des excuses. Des citoyens alarmés cependant de cette visite furent d'avis de nommer avant de se retirer une commission exécutive de vingt-deux membres. Nous ne savions plus où aller ; ce fut alors que je proposai l'appartement de mon frère.

Ce fut là qu'il fut admis qu'une pétition serait rédigée dans le sens de la protection que nous entendions donner à la Constitution et à la République. La discussion des termes de cette pétition fut assez longue ; elle dura jusqu'à 4 heures, et la pétition, une fois adoptée, fut envoyée aux journaux démocratiques. On régla ensuite la forme la plus convenable et la plus pacifique qu'on devait adopter pour la manifestation du lendemain, manifestation chargée de porter la pétition. Il fut formellement décidé qu'aucun de nous ne devait pousser le plus léger cri, sous peine d'etre expulsé de nos rangs comme espion ou agent provocateur de la police.

Le lendemain nous nous réunissions au Château-d'Eau ; nous expulsâmes tout garde national porteur d'armes ou nous le forçâmes à déposer ses armes. Jusqu'à la rue de la Chaussée-d'Antin la marche de la manifestation avait été magnifique de calme et de dignité. Je marchais en tête de la colonne avec les autres délégués pour faire faire place à la colonne et lui permettre de s'avancer progressivement. A la rue de la Paix une grande rumeur se manifesta; c'étaient les dragons du général Changarnier qui nous chargeaient; je n'avais entendu ni roulement de tambour ni sommations; nous protestâmes contre cette attaque si imprévue par des cris républicains et constitutionnels.

On appelle le témoin Baron, entendu en vertu du pouvoir discretionnaire du président.

Ce témoin, qui paraît assez sourd, dépose ainsi :

Le 13 juin dernier, je me trouvais rue du Temple. On renversa un omnibus pour faire une barricade. Un ou deux gardes nationaux et moi empêchâmes que cette barricade fût construite ; mais en ce moment un flot d'insurgés, qui débouchaient sur nous, se rua sur moi, et j'eus beaucoup de peine à me défendre. Le fusil que j'avais me fut enlevé violemment; mon poignard m'avait également été soustrait.

Deux officiers de la garde nationale, témoins de mes efforts, au lieu de me venir en aide directement, me dirent que j'avais tort de me conduire ainsi. Je fus conduit à la mairie; je n'ai pu savoir le nom de ces officiers.

D. N'étiez-vous pas à la mairie quand le citoyen Suchet s'y présenta ?

R. Oui. J'ai vu un monsieur qui dit : Je viens chercher la garde nationale pour soutenir le nouveau gouvernement provisoire, qui est installé au Conservatoire. J'ai contribué à l'arrestation de ce monsieur, que j'ai su se nommer Suchet (du Var).

D. Etes-vous sûr qu'il ait parlé de gouvernement provisoire ?

R. Oui, j'en suis parfaitement sûr.

L'AVOC. GÉN. Pensez-vous que les officiers qui ont blâmé votre conduite à l'égard des insurgés fussent de la suite de M. Forestier?

R. Oh! non; M. Forestier n'était pas sorti en ce moment.

LE CIT. FORESTIER. Je suis convaincu que le témoin s'est mépris sur le sens des paroles que lui ont adressées les officiers. Ils lui ont dit que c'était une imprudence à lui de s'aventurer ainsi, et pas autre chose. Au reste il n'était pas plus de onze heures du matin.

Le témoin. — Il était une heure ou deux heures.

LE CIT. FORESTIER. Vous vous trompez, c'est le matin.

LE CIT. SUCHET. Je ne peux que nier formellement le propos que me prête le témoin, et que ni M. Turenne, ni M. Melon, ni M. Monin, n'ont entendu.

LE CIT. THOUREL. La disposition d'esprit du témoin ne devait pas être calme, et son attitude prouve qu'il est dur d'oreille; comment donc aurait-il entendu mieux que personne les paroles du citoyen Suchet!

Le témoin persiste dans son allégation et affirme, du reste, qu'il n'est pas dur d'oreille.

On appelle ensuite le témoin Hoguais, journaliste, rue Geoffroy-Marie, à Paris, témoin à décharge assigné à la requête du citoyen André.

Le témoin. — Je déclare que la pièce que l'accusation qualifie de serment socialiste est de moi, et que j'en assume toute la responsabilité. Elle ne se rattache en rien, ni à l'affaire du 13 juin, ni à aucune société secrète. J'ai aidé au citoyen André à travailler à un plan de colonisation de Madagascar ; mais sentant que la République était menacée, je voulus fonder une société pour la défense de la République; mais le citoyen André n'accueillit pas ce projet, qui fut ainsi abandonné. Du reste, si cette formule de serment était incriminée, j'en revendiquerais seul la complète responsabilité.

LE CIT. ANDRÉ. Le témoin ne s'est-il pas retiré du comité de colonisation de Madagascar, après que nous avons eu repoussé son projet de société ?

R. Oui.

LE CIT. ANDRÉ donne quelques explications sur son projet de colonisation de Madagascar et sur l'organisation du comité qui était formé pour mener à bien cette entreprise. Voilà, s'écrie en terminant le citoyen André, sur quels fondements on a bâti l'accusation.

L'AVOC. GÉN. On n'a pas bâti l'accusation, on a constaté que cette pièce avait été saisie à votre domicile. Voilà tout.

LE CIT. ANDRÉ. Je dis que j'ai le droit de dire que vous avez bâti l'accusation qui pèse sur moi sur des pièces toutes antérieures au 30 avril. Or, au 30 avril, est-ce que nous savions que le gouvernement aurait l'audace de violer les décisions de l'Assemblée et d'attaquer la République romaine!

L'AVOC. GÉN. Cependant il y a une pièce postérieure au 30 avril, qui est du 12 juin et qui porte votre nom.

LE CIT. ANDRÉ. Je vous mets au défi de prouver que j l'aie signé.

LE CIT. PROC. GÉN. L'accusé André est-il disposé maintenant à donner l'emploi de son temps pendent la journée du 13 ?

LE CIT. ANDRÉ. Cela rentrera dans ma défense, car il me faudrait aujourd'hui deux heures pour donner ces explications.

On appelle le témoin Dupuis, concierge, rue Bourg-l'Abbé, 20, assigné à la requête du cit. Dufélix. Il dépose ainsi :

Un nommé Croppet, bien avant l'arrivée de Dufélix, étant de faction non loin de moi, arma son fusil, en déclarant qu'il fallait qu'il tuât quelqu'un et qu'il avait bien tué des Bédouins en Afrique. Je fus indigné et je lui en fis l'observation. Mais quand l'accusé Dufélix est venu, Croppet s'est élancé et son fusil est parti, à ce qu'il m'a dit, par mégarde.

Quant à l'accusé Dufélix, je l'ai vu venir très tranquillement avec deux personnes auxquelles on a barré le passage et qui s'en sont allées.

D. Avez-vous vu une arme entre ses mains ?

R. Non.

D. Et une carte ?

R. Je n'en ai pas vu.

D. Selon vous, le fusil de Croppet ne serait pas parti pas mégarde.

R. Non, puisqu'il m'avait dit auparavant qu'il voulait tuer quelqu'un.

LE CIT. PRÉSIDENT Ce propos est grave. Y avez-vous bien réfléchi ?

R. Oui, et bien d'autres pourraient en déposer comme moi.

LE CIT. DUFÉLIX. J'ai voulu prouver à la justice quels sont les témoins qui viennent ici faire les braves pour gagner des décorations, par exemple, M. Hemmerlé qui a prétendu qu'il m'avait attaqué par devant, mais qui, au contraire, m'a frappé par derrière.

L'AVOC. GÉN. Le témoin a-t-il été voir l'accusé depuis qu'il est en prison ?

R. Oui. Je ne le connaissais pas auparavant.

LE CIT. DUFÉLIX. J'ai su que le témoin pouvait avoir été témoin des faits qui me concernent, et je l'ai prié de venir me voir pour m'assurer s'il voudrait bien déposer de ce qu'il avait vu.

On appelle le témoin Proquin (Charles), tablettier, rue Bourg-l'Abbé.

Ce témoin dépose des faits qui concernent le citoyen Dufélix sur lequel des gardes nationaux se sont jetés brutalement, sans aucune provocation, l'ont terrassé et frappé. Un de ces gardes nationaux a tiré sur lui et le témoin a relevé son fusil.

D. La bande à la tête de laquelle était Dufélix était-elle nombreuse ?

R. Il n'y avait pas de bande. Dufélix était seul avec un autre. Ils criaient tous les deux : Vive la République! vive la Constitution! C'est alors qu'on s'est jeté sur lui et qu'on l'a terrassé.

LE CIT. PRÉSIDENT. Comment! accusé Dufélix, n'avez-

égoïsme, vanité... fausse monnaie. — Je ne savais pas trop ce qu'il voulait dire. Il se tourna vers moi, et articula d'une voix grave et aimante : — Laïde, que ceci te serve de leçon ! — Oh ! oui ! pensai-je. — Et voilà pourquoi et comment, M. le capitaine, j'ai pris la résolution de ne point aimer un militaire.

— Je crois que vous n'avez rien compris à ce que M. Jacques voulait dire.

— C'est possible, mais j'ai compris que ce qui était arrivé à Petite-Vigne pourrait bien m'arriver à moi.

— Vous vous faites tort, ma charmante amie, et vous jugez mal le corps des officiers ; il y en a de fidèles, de très fidèles même.

— Je ne discute pas, mais j'ai pris mon parti. Jugez donc un peu à quoi je devais penser, moi, quand vous m'entraîniez vers le Fond de Beauté, moi qui ai toujours devant les yeux le visage pâle et immobile de ma pauvre Petite-Vigne, sortant de l'eau !

— Voyons, chassez ces tristes pensées ! Si vous voulez, nous allons quitter ce lieu qui rappelle à votre imagination de douloureux souvenirs, et qui vous épouvante sans doute.

— Au contraire, monsieur le capitaine, je me trouve bien ici. Je n'ai pas peur de Petite-Vigne et je voudrais bien que son ombre pût sortir du milieu de ces roseaux. J'irais l'embrasser avec joie. Elle m'attire au lieu de m'effrayer, et j'ai toujours senti quelque chose de plus fort que moi qui m'amenait dans le *Fond de Beauté*. Vous avez vu, j'ai trempé mes mains dans cette eau où ma petite amie a rendu le dernier soupir.

Le capitaine garda le silence. Ce n'était pas un rêveur à la mode allemande, mais l'homme le moins versé en psychologie n'aurait pu s'empêcher de réfléchir au singulier entraînement de cette jeune paysanne.

Pendant ce temps l'enfant, les mains croisées sur ses genoux, regardait l'eau.

Tout à coup un rossignol caché dans un buisson voisin se mit à chanter.

L'air était doux et les fleurs embaumaient.

— Savez-vous bien, ma chère amie, ce que beaucoup d'autres eussent fait depuis longtemps à ma place? dit le capitaine.

— Non.

— Eh bien, ils vous eussent poliment reconduite à la salle de bal en marchant le plus vite possible.

— Partons, monsieur, dit-elle en voulant se lever.

Le capitaine la retint.

— Vous ne me comprenez pas, dit-il ; qui vous parle de nous en aller? Il est si doux par une belle nuit d'été, quand le rossignol chante, de s'oublier à côté de sa bien aimée.

Le capitaine articula couramment cette phrase; mais il n'est pas sûr qu'elle fût de lui, quoiqu'après tout elle exprimât à peu près sa pensée. Pareille chose est douce à tout le monde et dans tous les états possibles.

— Je disais cela, poursuivit-il, pour vous faire précisément sentir la différence qu'il y a entre moi et les autres hommes de ma profession. Après votre déclaration formelle de ne pas aimer un militaire, combien eussent quitté la partie ! Mais voici précisément où se reconnaît le véritable amour. Rien ne le rebute ; on le repousse, il ne se décourage pas ; sans espérance, il subsiste encore. Après tout, vous ne pouvez pas m'empêcher de vous aimer.

— Oh ! pour ça, non ! répondit-elle en souriant. L'amour est plus fort que tout ; mais je doute que vous m'aimiez à ce point, capitaine.

— Vous êtes cruelle, reprit-il avec un accent de tristesse; vous vous plaisez à me tourmenter et à me railler. Ne vous suffit-il pas de m'avoir dit que vous ne m'aimeriez jamais ? Faut-il vous aimer sans même vous le dire?... Si vous l'exigez, je m'y soumets.

En achevant ces mots le capitaine retira la main qu'il avait passée autour de la taille de Laïde. L'enfant se rapprocha, et, appuyant ses coudes sur les genoux du capitaine, elle lui dit en joignant les mains :

— Ecoutez, M. le capitaine, je vous en supplie. Ne prenez pas en mal mes résolutions. Je ne veux pas me noyer comme Petite-Vigne, voilà tout. Soyons amis et ne me parlez plus d'amour à moins que ce ne soit pour plaisanter. Je suis une fille franche, je ne veux pas vous aimer, parce que si je vous aimais, je vous aimerais trop.

Ceci fut dit avec une si adorable naïveté que bien des hommes eussent baisé le bas de la robe de cette enfant, trop heureux d'un pareil aveu. Quant au capitaine, sa vanité lui fit perdre les trois quarts du plaisir qu'il eût éprouvé sans cela. Sa vanité était flattée; il crut sentir une émotion, il se trompait lui-même. La vanité dévore presque tout ce qui nous reste de bon.

Il passa de nouveau son bras autour des reins de la jeune fille, et lui dit avec un accent un peu plus vrai que celui dont il s'était servi jusqu'alors :

— Prenez-le pour une plaisanterie ou pour une vérité, ma chère enfant, je vous aime.

Le cœur de Laïde tressaillit. Elle ne dit mot et baissa la tête. Le capitaine l'attira vers lui et voulut lui prendre un baiser. Mais au moment où ses lèvres allaient rencontrer celles de Laïde, l'enfant retira la tête un peu en arrière, et lui dit de si près qu'il sentit une fraîche haleine caresser sa joue :

— Vous m'avez juré sur l'honneur de ne rien entreprendre sans ma volonté.

— C'est vrai, répondit le capitaine, je tiendrai ma parole ; donnez-moi de bonne grâce le baiser que j'allais prendre. Puisque nous sommes amis, avez-vous dit... vous me rendrez heureux sans qu'il vous en coûte beaucoup.

La lune éclairait le mâle visage du capitaine; jamais Laïde ne l'avait trouvé aussi beau.

— Puisque ma résolution est prise, pensa-t-elle, je suis forte. Qu'importe un baiser !

Elle approcha ses lèvres souriantes, puis elle voulut les retirer, mais le capitaine la retint. Quand elle s'échappa, son corps tout entier frémissait.

— Nous sommes trop près l'un de l'autre, dit-elle en s'éloignant hors de portée du beau capitaine.

La conversation continua et insensiblement l'espace qui séparait l'officier de la jeune-fille disparut. Ils se trouvèrent bientôt aussi près et dans la même attitude qu'auparavant. Mais il va sans dire que ce siége naturel n'avait point de dossier, de sorte que les deux jeunes gens finirent par se trouver étendus sur la pelouse tout enlacés et causant comme de vieilles connaissances.

Le jeu des baisers recommença. L'abandon de cette nouvelle attitude les rendait plus dangereux. La raison de Laïde commençait à s'égarer. Elle oubliait ses résolutions, elle ne songeait plus à Petite Vigne. Son cœur parlait, la voix des sens se faisait entendre, voix mystérieuse qui chante au printemps de la vie comme l'oiseau qui gazouille dès l'aube.

— Je veux, disait l'officier, que vous me disiez votre nom, afin que je le grave dans mon cœur, et qu'il y reste jusqu'à mon dernier jour.

— Oh ! mon nom n'est pas beau ! dit-elle.

— Dis-le, dis-le moi.

— Je me nomme Adélaïde, et les bonnes gens d'ici m'appellent tout simplement Laïde.

— Laïde... murmura l'officier en fermant à demi les yeux. Laïde... Une des maîtresses de don Juan se nommait Haïdé.... Laïde.... Haïdé... c'est presque la même chose. Et voyez si l'on ôtait un seul point de l'I, au lieu de Laïde on aurait laide... Voyez la méchanceté ! Laïde, votre nom est plus doux à entendre que le bruissement d'une guitare. Laïde, si quelque jour une balle me frappe sur le champ de bataille, votre nom sera le dernier mot qui sortira de mes lèvres.

Hippolyte CASTILLE.

(La suite à demain.)

— La 2e édition de l'*Almanach républicain démocratique* vient de paraître. En attendant que nous consacrions un article à cet excellent petit livre, bornons-nous pour le recommander auprès de nos lecteurs à dire, ce qui vaudra mieux que nos éloges, qu'il contient trois articles de Lamennais, deux de Felix Pyat, trois de Michel (de Bourges); les autres sont de Barbès, Arnaud (de l'Ariége), Louis Blanc, Ledru-Rollin, Perdiguier, Blanqui, Considerant, Nadaud, A. Mie, Ed. Quinet, Raspail, etc. Pierre Dupont lui a donné une de ses meilleures chansons, et Lachambaudie deux fables délicieuses comme il les fait toujours. — La 1re édition a été épuisée aussitôt que parue ; la seconde est en vente aujourd'hui.

vous pas parlé de tout cela quand les témoins à charge étaient là. Il ne fallait pas les autoriser à se retirer.

LE CIT. DUFÉLIX. Mon dieu! je n'ai donné aucune autorisation.

LE CIT. CRÉMIEUX. Nous aurons aussi d'autres témoins à rappeler, par exemple, une dame Lepage, un sieur Perrin et un sieur Favre. En ce qui concerne Dufélix, peu habitué aux luttes judiciaires, il s'est contenté de demander aux témoins à charge s'ils persistaient dans leurs allégations, se réservant d'opposer à leurs dépositions la déposition de ses témoins à décharge.

LE CIT. PRÉSIDENT. C'est bien; retirez vous. On rappellera les témoins Croppet et Hemmerlé pour être confrontés avec ces témoins.

L'AV. GÉN. Je désirerais faire quelques questions au témoin, par exemple, si Dufélix n'a pas crié : Chez Lepage?

R. Non. Lui et la personne qui l'accompagnait ont seulement crié; Vive la République! vive la Constitution! C'est alors qu'on s'est jeté sur eux, et que j'ai dit : Désarmez-les, mais ne les tuez pas.

On appelle le citoyen Perilhou, avocat à la Cour d'appel de Paris, cité sur la demande du citoyen Paya. Ce témoin s'est trouvé plusieurs fois dans les bureaux de la correspondance du citoyen Paya, et a vu apporter des articles du dehors, qu'on mettait dans la correspondance sans que Paya en eût connaissance.

LE CIT. PAYA. Le témoin n'a-t-il pas vu apporter le récit de la journée du 13 juin, ou ne l'a-t-il pas vu faire par une personne présente au bureau?

R. Non. Seulement je n'ai pas vu paraitre M. Paya à son bureau, et cependant je m'y trouvais à l'heure où s'expédie la correspondance.

Sur l'insistance du citoyen Paya, le témoin déclare formellement que l'article sur la journée du 13 juin a été fait par un autre que lui.

L'AV. GÉN. Si vous n'avez pas lu la pière, comment savez-vous que c'était le compte-rendu de la journée du 13 juin?

R. Cela est certain. La correspondance de Paya ne pouvait pas ne pas parler des événements du 13 juin.

LE CIT. PAYA. Le procureur général n'a pas voulu faire assigner deux journalistes que je désirais faire entendre et qui auraient contredit la déposition du citoyen Mangin. Mais j'entends établir que je n'ai été pour rien dans la rédaction de cette lettre, car elle n'aurait pu qu'induire mes correspondants en erreur. Je suppose que, le témoin se trouvant chez moi à cette heure là, il pourrait avoir eu connaissance de cet article et je le prie de le dire.

R. Je crois très positivement que le citoyen Paya n'a pu participer en rien à la correspondance de la journée. J'ai d'ailleurs entendu parler alors de la manifestation, ce qui me permet de conclure que c'était bien le compte-rendu de la journée.

D. Savez-vous quelles étaient les personnes qui travaillaient alors chez M. Paya?

R. Non. Je ne connais pas leurs noms.

D. Attendiez-vous M. Paya?

R. Non. Je lisais les journaux.

D. M. Mangin était-il là?

R. Je le crois.

D. Combien d'employés y avait-il chez M. Paya?

R. Je n'étais pas assez familier dans le bureau pour le savoir.

Le citoyen Paya entre dans quelques explications sur l'agencement de son bureau de correspondance.

On appelle le témoin Pégourier, journaliste, rue Rambuteau.

Ce témoin a rencontré le 13 au soir le citoyen Paya en compagnie du citoyen Marc-Dufraisse, représentant du Peuple, qui a exprimé vivement cette opinion qu'une insurrection ne pouvait qu'être fatale à la République et que des barricades, s'il y en avait, ne pouvaient être faites que par la police.

LE CIT. PAYA. Je *tiens à cette déposition* afin qu'il soit bien entendu que je n'approuvais nullement *la* confection des barricades pendant la nuit.

On appelle le citoyen Marceillo, ancien banquier, rue de Clichy, n. 18.

Ce témoin a vu le citoyen Paya dans son domicile particulier vers midi. Il était souffrant et ne pouvait sortir.

LE CIT. PAYA. Est-il à la connaissance du témoin que l'article du 13 juin sur les événements ait été fait par un autre que par moi.

R. Oui je peux le certifier. Je l'ai appris depuis.

LE CIT. PAYA. Le témoin ne sait-il pas que mes amis et mes collaborateurs apportaient à chaque instant au bureau des articles dont je n'avais aucune connaissance.?

R. Cela est très exact.

On appelle le témoin Montandon, avocat, ancien magistrat, rue du Faubourg-Montmartre.

Ce témoin est allé le 13 juin chez le citoyen Paya et ne l'a pas trouvé en disposition de sortir, quoiqu'il l'engageât à le faire.

D. N'est-ce pas pendant que le témoin était chez moi qu'on est venu dire que je n'avais pas à m'inquiéter de l'article sur les événements du jour?

R. Je ne m'en souviens pas.

LE CIT. PAYA. Le témoin sait-il qu'il y avait chez moi des personnes ayant assez d'autorité pour faire et pour expédier des articles sans mon assentiment.

R. Oh! certainement.

On appelle le témoin femme Plot (Elisabeth Estelle), giletière, concierge, rue de l'Université, 87.

Ce témoin, qui est une assez jolie femme, a été cité par erreur au lieu de la concierge de la rue de Lille, 87, où demeurait le citoyen Paya.

Elle se retire en milieu de l'hilarité générale que le témoin partage de très bonne grâce.

On appelle le témoin Henry, imprimeur de l'Assemblée nationale, qui rend le meilleur témoiguage sur la moralité du citoyen Delahaye.

On appelle le témoin Landelle, artiste peintre, ex-lieutenant dans la batterie dont le citoyen Delahaye était capitaine.

Ce témoin atteste que Delahaye n'a pas entendu l'allocution du colonel Guinard. Il dément l'allégation du commissaire de police Foucaut qui a prétendu que, le 13 juin, Delahaye déjeûnait très copieusement avec deux amis. Le citoyen Delahaye déjeûnait seul, au contraire, et fort sobrement.

On appelle le témoin Colin (Stanislas), typographe, ex-brigadier de la batterie de Delahaye.

Ce témoin déclare que Delahaye ignorait, le matin du 13 juin, si la légion se réunissait. Il n'a vu aucune trace du fameux déjeûner imaginé par le commissaire de police.

On appelle le témoin Beaufeu, notaire, à Paris, rue Sainte-Anne, 51.

Le témoin rend hommage au zèle et à la moralité du citoyen Merliot, qui était employé dans son étude en qualité d'expéditionnaire.

L'AVOC. GÉN Est-il encore employé chez vous? (Hilarité.)

R. Je l'ai employé jusqu'au 13 juin.

On appelle le témoin Larochette, employé à Batignolles, qui rend toute justice aux sentiments de modération du citoyen Angelot qui, après le 24 février, se dévoua pour préserver la vie et la propriété d'un sieur Balagny.

Le témoin a été dans le club d'Angelot, qu'il a trouvé beaucoup plus calme et beaucoup plus moderé que le témoin Grégoire, qui s'est montré paru fort violens au témoin dans le club des Prévoyants

Dans les journées de juin 1848 le témoin a vu le cit. Angelot, les yeux pleins de larmes sur les malheureux événements qui se passaient alors (Hilarité dans la tribune des *gens comme il faut*, que le président est obligé de rappeler fréquemment au respect de la justice).

Le témoin déclare que le club tenu aux Batignolles par le cit. Angelot n'avait pas une grande influence, et que le 13 juin Angelot lui avait déclaré qu'il n'irait pas à Paris dans la journée.

On appelle le témoin Martini, âgé de 65 ans, qui ne paraît pas bien sûr d'exercer la profession d'homme de lettres.

D. Avez-vous entendu l'accusé Angelot demander au trompette pourquoi on sonnait le rassemblement?

R. Je ne sais pas. Je suis un peu dur d'oreille.

L'audience est suspendue.

L'audience est reprise à trois heures.

Plusieurs témoins entendus demandent à se retirer, et parmi eux le témoin Grégoire, qui devra se représenter lundi.

Le témoin Huguenin avant de se retirer est invité à donner quelques lignes de son écriture.

LE CIT. JULES FAVRE demande que le témoin Thérassin dise quels ordres il a reçus du colonel Guinard.

LE CIT. THÉRASSIN. Mais de réunir mon escadron et de l'amener au Palais-National.

LE CIT. JULES FAVRE. Je constate donc que le colonel Guinard a donné l'ordre à son subordonné de venir non au Conservatoire, mais au Palais National.

On appelle le témoin Groult (Benoit), négociant et maire des Batignolles.

Sur la demande du citoyen Angelot, le témoin déclare qu'il le connait sous les meilleurs rapports et qu'après le 24 février il s'est porté spontanément à la défense du citoyen Ballagny, ancien maire. Il ne le connait en aucune façon comme un anarchiste ni comme un homme dangereux.

On rappelle le témoin Estaquin, le clairon des tirailleurs de Vincennes qui doit être confronté avec le citoyen Fournier, détenu sous la prévention de port d'armes dans un mouvement insurrectionnel.

Les citoyens Merliot et Angelot déclarent renoncer à l'audition des témoins à décharge qu'ils avaient fait assiguer et qu'ils jugent désormais inutiles à leur défense.

Le témoin Estaquin s'exprime ainsi. J'ai été conduit sur le boulevart où je n'ai pu reconnaitre l'endroit où un homme a tiré un coup de pistolet et sur lequel j'ai tiré un coup de carabine. J'ai reconnu l'individu qui m'a blessé à la main d'un coup de poignard. On m'a confronté avec lui.

Le témoin Fournier est amené par quatre gendarmes. On remarque qu'il est amputé du bras droit. Il déclare s'appeler Fournier, âgé de 36 ans, serrurier.

LE CIT. JULES FAVRE. Nous désirons que le témoin raconte les faits dont il a été témoin le 13 juin.

Le témoin. — Je remontais tranquillement le boulevard, où je fus étonné de trouver une manifestation dont je n'avais pas entendu parler. Je traversai le boulevard Montmartre. A ce moment un homme s'élança sur moi, m'arrête malgré mes protestations, et me conduit dans une compagnie des chasseurs de Vincennes. La, je fus bousculé, maltraité; puis un chasseur me tire un coup de fusil à trois pas, d'autres me portent des coups de baïonnette. C'est là qu'un brave homme dont je regrette de ne pas savoir le nom m'a sauvé la vie en arrêtant la fureur de ceux qui m'accablaient. C'est au moment où je disais aux chasseurs « Laissez-moi, je suis un ancien militaire, j'arrive à Paris, je ne sais ce que vous me voulez » que le clairon m'a tiré un coup de fusil

Le témoin montre la trace du coup de baïonnette qu'il a reçu.

LE CIT. MALAPERT. Je demanderai quelles relations se sont établies entre lui et le commissionnaire blessé, à l'hôpital?

R. Des relations d'amitié. Il était bien convaincu que je n'avais pu lui tirer un coup de fusil. En quittant l'hopital, il m'a donné la paire de souliers que je porte aujourd'hui.

LE CIT. MALAPERT. Je rappelle que le témoin Ravenas n'a pas reconnu Fournier pour celui qui l'aurait blessé.

On fait approcher Estaquin, qui déclare reconnaître très bien le témoin Fournier.

D. Qu'est-ce que le témoin Fournier a dit au juge d'instruction?

R. Je ne m'en souviens pas.

LE CIT. FOURNIER. J'aurais bien reconnu celui qui m'a blessé. D'ailleurs, ce n'est pas un clairon. Je n'ai pas servi quatorze ans pour ne pas distinguer un chasseur d'un clairon.

LE CIT. J. FAVRE. Le point à éclaircir est celui-ci. Fournier a-t-il été victime de violences graves, sans aucune provocation, ou bien est-ce lui qu'Estaquin a vu tirer un coup de pistolet? Il faut donc aller au fond des choses. Eh bien! je demanderai à Estaquin si l'on a fait une perquisition sur l'homme qu'on a arrêté, si quelqu'un a vu le pistolet ou le poignard dont il aurait été porteur?

LE CIT. PRÉSIDET. Ce serait en quelque sorte anticiper sur les débats qui doivent avoir lieu devant une autre juridiction.

LE CIT. J. FAVRE. Fournier était déjà cité par nous, lorsqu'on nous a fait savoir qu'Estaquin serait rappelé. Eh bien! si M. l'avocat général a des raisons particulières pour ne pas pousser plus loin ce débat, nous nous contenterons de faire observer que le citoyen Fournier dépose ici sons la foi de serment et que son témoignage n'a d'autre contradicteur que le témoin Estaquin.

L'AVOC. GÉN. Je dois faire observer que le point du débat est restreint à cent, qu'un homme a été tué par un coup de carabine, rue Basse-du-Rempart; mais que ce n'est pas Estaquin qui a tiré le coup et que le coup tiré par Estaquin a blessé l'accusé Fournier.

LE CIT MALAPERT. Tous les éléments de la cause, les premières allégations d'Estaquin, les dépositions des témoins, tout prouve que c'est bien rue du Rempart qu'un homme a été blessé par lui, et qu'il l'a été sans aucune provocation de sa part.

L'AVOC. GEN. persiste à soutenir le contraire.

LE CIT. JULES FAVRE. Nous tenons à établir que nous avions cité le témoin Fournier avant de savoir qu'il y avait aucun rapport entre Fournier et Estaquin.

Mais dans l'état des choses, il suffit d'établir que Duprat, qui a été atteint rue de la Chaussée-d'Antin, l'a été sans aucune provocation de sa part.

LE CIT. GAMBON. Fournier après avoir été blessé est-il resté sur le boulevard?

R. Oui.

LE CIT. GAMBON. Y avait il là des gardes-nationaux?

R. Non.

LE CIT. GAMBON. Estaquin a-t-il arrêté Fournier sur le boulevard?

R. Oui, c'est sur le boulevard que j'ai arrêté l'homme que j'avais blessé.

LE CIT. GAMBON. Eh bien! dans sa déposition devant la Cour Estaquin a dit que l'homme qui fuyait s'était engagé dans une rue basse.

LE CIT. J. FAVRE. Le citoyen Estaquin a t-il vu porter des coups de baïonnette à l'homme qu'il a arrêté!

LE CIT. ESTAQUIN Non.

LE CIT. J. FAVRE Je demande que Fournier soit visité afin que l'on constate s'il porte des traces de coups de baïonnette. De plus, Estaquin avait déclaré que l'homme arrêté par lui avait la barbe noire; or, celui ci a la barbe blonde, d'abord, et ensuite il déclare n'avoir jamais porté sa barbe longue. Je demande donc qu'on nous communique le dossier d'Estaquin, que M. l'avocat-général a sous les yeux.

L'AV. GÉN. Nous n'avons pas fait usage du dossier, et nous voulons seulement établir qu'Estaquin est étranger à la blessure de Duprat.

LE CIT. PRÉSIDENT. Cet incident ne peut aller plus loin; ce serait nuire à Fournier, qui est accusé.

LE CIT. LANGLOIS. Le témoin Estaquin a toujours parlé d'une rue basse dans ses trois dépositions, or, ce ne peut être que la rue basse qui est après la rue de la Chausée-d'Antin.

LE CIT. MADIER DE MONTJAU. Dans sa première déposition, le témoin Estaquin a dis : « Je me mis à sa poursuite, mais il se sauva dans une rue basse; je la ramenai sur la chaussée, etc. Donc Fournier, qui a été blessé sur le boulevard Poissonnière, ne l'a pas été par Estaquin; et c'est Duprat qui a été tué par lui.

L'AVOC. GÉN. Nous nous contenterons de faire observer que tous les renseignements tendent à prouver que le coup tiré par Estaquin n'a pu tuer Duprat. D'ailleurs la rue basse, pour quelqu'un qui ne connait pas Paris, peut bien s'entendre de la rue Grange-Batelière. (Mouvement.)

On appelle le témoin Delaborde, chef de bataillon de la première légion.

Ce témoin a entendu deux coups de feu successifs sur le bouvelard; les hommes de son bataillon ont arrêté Fournier.

LE CIT. GUINARD. Le témoin a-t-il vu le blessé?

R. Non.

LE CIT. GUINARD. A-t-il été dressé un procès-verbal d'arrestation, a-t-on trouvé le pistolet?

R. Non. Ni pistolet, ni poignard.

L'AVOC. GÉN. Nous ne comprenons pas l'insistance de l'accusé sur ce point.

LE CIT. GUINARD. Mais, monsieur l'avocat général, la prétention des accusés est d'établir que dans cette malheureuse journée des citoyens inoffensifs ont été traqués comme des bêtes fauves au coin d'un bois, que Duprat a été tué sans aucune provocation de sa part, au moment où il se retirait.

D'autres victimes sont tombées quand la force armée était toute puissante.

Le témoin. — Personne n'a été tué au coin de la rue Grange-Batelière.

LE CIT. GUINARD. Mais vous, témoin, qui êtes un homme loyal....

Le témoin. — Vous aussi, colonel, je rends pleine justice à vos sentiments; mais le blessé n'a pas été maltraité au coin de la rue Grange-Batelière.

LE CIT. BAUNE. Quel intervalle a eu lieu entre les deux coups de feu entendus par le témoin?

R. Trois à quatre minutes, tout au plus.

L'AVOC. GÉN. Il n'y a qu'une chose certaine dans ce débat, c'est que Ravenas a eu la jambe cassée.

LE CIT. MALAPERT. Oui, et que Fournier a eu le bras cassé, l'épaule démise et a reçu dans le dos un coup de sabre baïonnette de chasseurs de Vincennes, qui lui a laissé une large cicatrice dans le dos.

On appelle le témoin Blaize, ancien chef d'escadron de l'artilerie de la garde nationale de Paris, cité à la requête du citoyen Monbet.

Le témoin. — Le capitaine Monbet est venu, le matin, me dire de la part du colonel Guinard d'empêcher les officiers et les hommes de mon escadron de se rendre à la manifestation. C'est ce qui avait été résolu la veille dans une réunion de tous les officiers de la légion d'artillerie qui avait eu lieu le 12 au soir.

LE CIT. GUINARD. Ainsi cette réunion des officiers de ma légion, dont l'acte d'accusation me fait un reproche, avait pour but de savoir si l'artillerie devait prendre part à la manifestation du 13; il a été décidé que, les autres légions de la garde nationale ne devant pas s'y rendre, la légion d'artillerie s'abstiendrait d'y prendre part.

On appelle le témoin Malespine, docteur en médecine, rue Jacob. En sa qualité de chirurgien de la légion d'artillerie, il était aux Arts-et-Métiers. Le citoyen Monbet le prie de dire ce qu'il y a vu dire et faire.

Le témoin.—Le matin du 13 juin, le colonel m'avait recommandé de détourner les artilleurs de se rendre à la manifestation.

Lorsque, vers midi, je reçus l'ordre de me rendre en uniforme et en armes au Palais National, je ne pris pas cet ordre beaucoup au sérieux. J'y allai néanmoins et je me rendis ensuite aux Arts-et-Métiers, où l'on me dit que la légion était allée. Là je vis le capitaine Monbet venir dire que le colonel Guinard donnait l'ordre d'empêcher qu'on ne fit des barricades et recommandait de n'opposer aucune résistance.

On appelle le temoin Demay, ancien officier, assigné à la requête du citoyen Baune.

Ce témoin rend hommage aux sentiments de modération que le citoyen Baune lui a témoignés fréquemment et surtout le 12 juin, blâmant la manifestation du lendemain.

(Cette déposition, faite avec beaucoup d'énergie et de franchise, paraît contrarier visiblement la tribune des gens comme il faut, dont les rumeurs deviennent de plus en plus indécentes.)

On appelle ensuite le témoin Mulgnier, gérant de la pharmacie Planche, rue Basse du-Rempart.

LE CIT. J. FAVRE. Je demanderai au témoin si le 13 juin on n'a pas transporté chez lui plusieurs blessés?

R. En rentrant chez moi, j'ai trouvé deux blessés, l'un au nez et l'autre dans le dos plus gravement?

LE CIT. J. FAVRE. Le témoin n'a t-il pas su quelques détails de la bouche des blessés?

R. Non, parce que je ne me trouvais pas chez moi.

On appelle le citoyen Marie (Félix), rue Saint-Honoré.

LE CIT. J. FAVRE. Je demande au témoin de dire de qu'il sait sur le décès d'un nommé Renaud, blessé au coin de la rue de la Paix.

Le témoin (avec émotion.) C'était mon beau-frère On l'a apporté tout sanglant chez nous, et ma femme en le voyant s'est trouvée mal. Mon malheureux beau-frère n'a eu que le temps de nous dire : Ils m'ont assassiné! J'étais à une manifestation pacifique. Je me suis mis à genoux devant les soldats qui déjà relevaient leurs fusils, lorsque des officiers se sont précipités sur nous. Et en effet, mon malheureux beau frère avait reçu en coup d'épée dans les intestins et des coups de baïonnette sur la figure et par tout le corps.

Il est mort après d'horribles souffrances, à sept heures et demie du matin. Il avait perdu sa femme au mois de janvier et il est mort le 13 juin, me laissant un enfant de vingt deux mois.

Je dois dire que le douleur Puseou s'est trouvé par hasard dans une voiture publique avec l'officier qui s'est vanté d'avoir tué mon beau-frère.

LE CIT. PROC. GÉN. Votre beau-frère était en garde national; à quelle légion appartenait il?

R. A la 5e légion.

On appelle le témoin Danglard, médecin, qui a reçu le dernier soupir du malheureux Renaud. il rend compte des blessures que portait le blessé par tout le corps, de coups de sabre, de baïonnette et de crosse de fusil.

LE CIT. JULES FAVRE. Le témoin a-t-il recueilli de la bouche du blessé quelques circonstances relatives au malheur qui l'avait frappe?

R. Oui, il nous a dit qu'il était en garde national, sans armes, à la hauteur de la rue de la Paix, et qu'il était à genoux quand il avait été frappé.

LE CIT. JULES FAVRE. Le témoin sait-il quelque chose du grade de l'officier qui a blessé Renaud.

R. Mon confrère, le docteur Pussou, m'a dit, je crois, que c'était un officier supérieur.

On appelle le docteur Pussou, qui rappelle les détails déjà connus de la malheureuse fin de Renaud. Il rapporte les détails qu'il a recueillis de la bouche du blessé sur les circonstances qui ont précédé ses blessures.

LE CIT. J. FAVRE. Le témoin n'a-t-il pas rencontré par hasard l'auteur de la mort de Renaud?

R. J'ai rencontré dans une voiture publique un officier qui m'a dit qu'il avait frappé un homme d'un coup d'épée au front. J'ai cru reconnaître l'homme à qui j'avais donné des soins et j'ai écouté. L'officier disait : « Je lui ai donné un coup qui doit être mortel. » Et je lui ai répondu que malheureusement ses prévisions n'étaient que trop fondées.

LE CIT. J. FAVER Le témoin sait-il que le blessé ait commis aucun acte d'agression?

Le témoin. Il me semble que j'ai entendu dire qu'on avait tiré des coups de pistolet derrière Renaud et que la fumée l'avait enveloppé de façon à faire croire que c'était lui qui avait tiré.

LE CIT. J. FAVRE. Aucun témoin n'a parlé de coups de feu qui auraient été tirés en cet endroit à ce moment là.

L'audience est levée à 5 heures 1|2 et renvoyée à lundi, à cause de l'indisposition du procureur général Baroche, qui depuis quatre jours n'assiste pas aux audiences.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

ETATS GERMANIQUES.

Bavière. — On écrit du Palatinat, le 27 octobre, à la *Gazette allemande* :

« La livraison des prisonniers de guerre bavarois du grand-duché de Bade vient d'avoir lieu, à l'exception de quatre individus, qui sont au nombre des plus gravement compromis et condamnés tous quatre à dix années de forteresse.

» Des rixes ont eu lieu dernièrement à Edesheim, près de Landau, entre des soldats de différentes armes. L'un d'eux a eu la tête fendue et est mort sur-le champ. »

— Un journal de Wurtemberg publie les noms suivants d'un nouveau ministère :

MM. de Sclayer, à l'intérieur; de Spittler-Wachter, au culte et à l'extérieur; Hahnlein, à la justice; de Herdeggen, aux finances; de Bauer, à la guerre. Le *Mercure de Souabe* publie le programme de ce ministère. On y lit :

« Les evénements des derniers temps ont sans doute jeté les fondements d'un avenir meilleur, mais ils ont aussi profondément ébranlé les bases de l'ordre établi. Nous nous ferons un devoir de développer soigneusement les germes du bien, de coopérer surtout à l'œuvre de l'unité et de la liberté allemandes, mais nous nous considérerons aussi comme tenus de relever l'autorité tombée des lois et du gouvernement, et de ramener ainsi la confiance, cette condition vitale de l'industrie et du commerce.

— On écrit de *Dresde*, 26 octobre.

« C'est un fait remarquable, et les feuilles ministérielles ont été forcées de l'avouer, qu'à l'occasion de nos dernières élections une grande majorité de l'armée ait voté pour les candidats radicaux; il n'y a eu que trois régiments dans lesquels les conservateurs libéraux ont obtenu la majorité des voix. »

— Un décret du gouvernement, du 27 octobre, supprime les tribunaux de guerre pour le grand duché de Bade. Les conseils de guerre ordinaires ouvriront leurs séances dans le courant de la semaine prochaine. L'état de siége du grand duché a été prolongé d'un mois. Selon la *Gazette Allemande*, le nombre des prisonniers à Radstatt, après déduction de tous ceux qui ont été réclamés par leurs gouvernements respectifs, s'élève encore à 1700.

Meiningen. — 25 *oct.* Un nouveau ministère vient de se former dont voici les noms : de Weihmar, président et ministre de la justice; de Bibra, ministre de l'intérieur et des cultes; Hoszfeld, ministre des finances.

POLOGNE.

KALISZ, 22 *octobre*. — Le lieutenant général Grotenhielm a établi en Podolie ses quartiers d'hiver, avec son corps revenant de Transylvanie.

Gallicie. — Le gouvernement paternel de l'Autriche, après avoir augmenté l'impôt foncier, augmente aussi celui sur les boissons.

Dans l'armement général de l'Autriche, Jablonka, Dukla et Premisl en Gallicie, sont aussi compris comme points stratégiques à fortifier.

HONGRIE.

On écrit de Pesth, 24 octobre. — On s'attend à d'autres exécutions après celles de ce matin. C'est la semaine prochaine qu'elles doivent avoir lieu. Le célèbre Zrinyi, homme de lettres et patriote madgyar ardent, en dernier lieu député, a réussi à gagner la Styrie, déguisé en musulman. Mais reconnu, arrêté, il a été ramené avant-hier à Pesth. *Vœ victis!* trois cent soixante-dix-huit accusés hongrois, parmi lesquels est le comte Karolyi, Raday et l'évêque Ickelfallussy, attendent leur sort dans les prisons de Pesth. En attendant, le transport des infortunés chargés de fers, que les cours martiales condamnent au *carcere duro* de Kufstein, continuent toujours. Mais il y a cent ans l'Autriche a sévi de la même façon contre les Hongrois, à que a-t-elle abouti en 1848 Aujourd'hui on pense, on sent et on marche plus vite et nous verrons comment l'Autriche finira.

— On lit dans le *Lloyd* :

« Les bases de l'organisation judiciaire en Hongrie sont déjà arrêtées. Le principe de l'égalité devant la loi est admis. La procédure sera publique et orale et avec un jury;

ILES BRITANNIQUES.

La Bourse de Londres n'a pas ouvert le 1er novembre.

— Le *Post*, en prévenant que l'assassinat commis par les Chinois sur le gouverneur portugais de Macao pourra être suivi de conséquences politiques très-graves, nous explique quel degré de souveraineté possèdent les Portugais sur Macao : quelques journaux, dit-il, prétendent que Macas n'a jamais été aliéné du domaine de l'empire chinois, mais qu'il fut assigné, il y a deux siècles, comme lieu de résidence pour tous les européens, quoiqu'il fût livré aux Portugais comme étant alors la principale nation parmi les étrangers.

Une rente annuelle fut attachée à cette localité, rente que les Portugais ont régulièrement payée jusqu'en 1844; et toute espèce de juridiction sur les Chinois indigènes fut réservée, au point qu'un mandarin de Canton a toujours été désigué pour entendre les plaintes et décider de tout ce qui concernait les Chinois.

Quand après la paix de Nankin les Anglais évacuèrent Macao et reçurent Hong Kang, les Portugais se décidèrent à s'emparer de Macao comme étant de leur mouvance. D'abord ils essayèrent d'atteindre leur but au moyen des négociations, mais sans succès. Alors le capitaine Amaral, officier de marine, fut envoyé par le Portugal pour gouverner ce pays; dès son arrivée, il chassa les autorités chinoises, leva des droits sur tous les bateaux chinois et refusa la rente qu'on avait payés jusqu'à ce jour. Voilà ce qui a causé son assassinat.

Il avait une force de 450 hommes, qui après sa mort se sont dirigés sur le premier village fort des Chinois, qu'ils ont emporté d'assaut, en tuant beaucoup de monde, et enlevant la tête et la main au gouverneur chinois, pour servir de représailles; et le sénat portugais a requis, pour défendre la vie et la propriété des habitants contre l'attaque qu'il appréhendait de la part des Chinois, le secours de tous les vaisseaux de guerre qui se trouvaient dans la rivière de Canton : ces vaisseaux étaient deux frégates anglaises et une américaine. Qu'arrivera-t-il de tout cela?

— On dit qu'il y a un grand désaccord entre lord Gray, ministre des colonies, et lord Palmerston, ministre des affaires étrangères, et qu'il faut que l'un ou l'autre quitte le ministère.

— M. Lisevey, de Preston, estime que les boissons enivrantes que l'on consomme en une année en Angleterre feraient une rivière qui aurait trois pieds de profondeur, trente pieds de large et cent soixante-huit milles de long. Il y a 600,000 ivrognes en Angleterre, dont 60.000 meurent annuellement.

Irlande. — La maladie des pommes de terre a tellement abaissé le prix des terres dans ce pays que personne n'en veut. Le 18 septemb., M. Connell, commissaire-priseur, a offert, pour les vendre, plusieurs lots de terres appartenant à lord Cranmore, qui jusqu'ici payaient de 25 à 40 fr. l'acre. Voici ce qu'elles viennent de rapporter : 8 1|4 acres adjugés à 75 fr. par an; 1 acres, point d'offre; 10 acres, adjugés à 100 fr. par an; 9 acres, adjugés à 78 fr. par an; 10 acres, point d'enchérisseur; 5 acres, pas une offre; 10 1|4 adjugés à 50 fr. par an; 20 acres, pas un enchérisseur; 20 acres, *id.*, 74 acres, adjugés à 200 fr. par an; 34 acres, point d'enchérisseur; 35 acres, *id.*, *id.*; 34 1|2 acres, *id.*, *id.*

TURQUIE.

La *Gazette slave d'Agram*, contradictoirement à toutes les autres nouvelles d'après lesquelles les réfugiés en Turquie ne seraient point satisfaits de l'hospitalité offerte, affirme que Bem, après avoir embrassé l'islamisme, habite une délicieuse villa située en Asie mineure sur la côte opposée de Constantinople, non loin de Scutari. Bem, ainsi que plusieurs autres généraux, a reçu en cadeau plusieurs esclaves dont particulièrement Fatime, une Circassienne, qui a été offerte à Bem par un marchand d'esclaves, est, dit on, une merveille de beauté. Kossuth habite à Constantinople une maison sur le bord de la mer et est en outre honoré d'une sentinelle.

Principautés du Danube. — D'après les nouvelles les plus récentes et dignes de foi qui nous arrivent

de Buckarest, les réfugiés hongrois se trouvent toujours à Widdin. Déjà trois cents ont embrassé l'islamisme et le nombre de convertis augmente chaque jour.

ESPAGNE.

MADRID, 28 *octobre*. — Après s'être débarrassé de tous les hommes qui avaient été appelés à remplacer son ministère, Narvaez s'est occupé de fortifier sa position. Il a fait rendre par la reine un décret qui place dans les mains du ministre secrétaire d'Etat la suprême direction de toutes les affaires de la maison royale. Ce décret, que quelques journaux avaient fait connaître avant qu'il eût paru dans la *Gazette officielle* a subi quelques changements, et ce n'est pas sans peine qu'il a vu le jour. Il a rencontré une forte opposition de la part de personnages élevés, entre autres du côté de la reine mère. La publication de ce décret n'a pas fait cesser l'opposition, mais lui a donné au contraire une nouvelle force.

Le gouvernement de Narvaez a à lutter contre beaucoup d'obstacles. A peine sorti d'une crise, il tombe dans une autre, et il ne se passe pas de jour sans que son existence ne soit mise en question, soit à cause de certaines exigences, soit par les intrigues de la camarilla.

Le décret publié par la *Gazette* a produit une grande sensation parmi les hauts employés du palais. Tous voulaient donner leur démission en masse. Deux personnages élevés qui ont pris part à la dernière crise appuyaient cette résolution mais l'orage s'est calmé au moment où il allait éclater.

Dans trois jours les chambres vont se réunir. On prétend que le ministre va se présenter les mains pleines de réformes. Mais jusqu'à présent le gouvernement a refusé de faire connaître sur quoi elles doivent porter.

Il avait été question de rappeler les soldats de l'expédition d'Italie. Mais le pape a écrit à la reine pour la prier de révoquer cette résolution. Le roi de Naples a appuyé les instances du pape, et, pour être plus sûr de son fait, a expédié nous ne savons quel grand cordon au ministre de la guerre. D'où il résultera qu'on laissera en Italie d'excellentes troupes qui ne font rien, tandis qu'à Melilla nos troupes sont toujours bloquées par les Maures, et que le général Chacon n'ose s'aventurer hors de la place, parce qu'il n'a sous ses ordres que des conscrits, et en nombre insuffisant.

HOLLANDE.

AMSTERDAM, 30 *octobre*. — La seconde chambre a été convoquée pour le 6 novembre afin de continuer ses travaux. Il n'y a encore rien de définitif sur la formation du nouveau cabinet.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN DUPIN AINÉ.

Séance du 2 novembre.

Le président monte au fauteuil à deux heures.

LE CIT. BAZE, questeur, annonce que 150 billets pour la cérémonie de samedi viennent d'être mis à la disposition de la questure, et qu'ils vont être immédiatement tirés au sort dans la salle des conférences.

Le procès-verbal est lu et adopté, et il est procédé au tirage mensuel des bureaux.

Dépôt de pétitions réclamant la suppression de l'impôt des boissons et l'enseignement gratuit obligatoire et laïque.

Il est deux heures trois quarts, le banc des ministres est toujours désert.

L'Assemblée présente une physionomie très mouvementée ; on n'entend que le bourdonnement des conversations particulières.

L'Assemblée adopte successivement, sans discussion, différents projets de loi d'intérêt local, concernant la Vendée, la Charente, le Rhône et la Haute-Loire.

Le président donne lecture d'une lettre du citoyen Dufaure, ancien ministre de l'intérieur, demandant la nomination, en exécution du décret du 10 juillet 1848, d'une commission pour recevoir et apurer les comptes des fonds employés à la sûreté générale jusqu'au 31 octobre 1848.

L'Assemblée adopte ensuite les articles du projet de loi ci-après :

Art. 1er. Il est ouvert au ministres des finances, sur l'exercice 1848, au delà des fixations de la loi du budget du 12 décembre 1848, un crédit supplémentaire de la somme de 47,303 fr. 13 cent. pour frais de perception des contributions directes. (chap. 41. — Remises aux percepteurs sur les quatre contributions directes.)

Il est accordé, en augmentation des restes à payer des exercices 1845, 1846 et 1847, un crédit supplémentaire de la somme de 945 fr. 16 cent., montant des nouvelles créances constatées sur ces exercices, suivant l'état A ci-annexé.

Le ministre des finances est en conséquence autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert pour les dépenses des exercices clos, au budget de l'exercice courant, en exécution de l'article 8 de la loi du 23 mai 1834.

Art. 3. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi au moyen des ressources accordées par la loi de finances des exercices 1848 et 1849.

Conformément au règlement, il est procédé au scrutin de division pour le vote d'ensemble.

Nombre des votants. 581
Majorité absolue. . 292
Pour . . 564
Contre. . 17

L'Assemblée a adopté.

LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la troisième délibération du projet de loi tendant à proroger l'état de dissolution des gardes nationales de Lyon, de la Croix-Rousse, de Vaise et de la Guillotière.

A gauche. — Mais il n'y a pas de ministres.

La séance reste suspendue de fait.

Enfin le président se décide à passer outre, et l'Assemblée prononce sans discussion qu'il sera passé à une troisième délibération du projet de loi ayant pour objet de sanctionner un échange de bois entre l'Etat et le citoyen Col, notaire, à Nevers.

Nous remarquons que le citoyen Passy, qui n'a été nommé représentant que depuis son entrée au ministère, semble fort embarrassé de trouver une place; enfin il se décide à la choisir sur les bancs de l'extrême droite; le citoyen Lanjuinais s'assoit sur un banc inférieur.

LE CIT. PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition du citoyen Dufournel relative à la création de secours mutuels.

LE CIT. MAUGUIN demande la parole :

La question qui se présente est une des plus graves, elle engage des intérêts financiers, des intérêts composés. (A ce moment trois ministres entrent, les cit. d'Hautpoul, Romain Desfossés et Fould.)

Je propose à l'Assemblée d'ajourner la discussion.

LE CIT. LESTIBOUDOIS appuie l'ajournement.

LE PRÉSIDENT. Cette proposition sera portée à un ordre du jour ultérieur.

A ce moment les autres ministres entrent. (Mouvement.)

LE CIT. D'HAUTPOUL, ministre de la guerre, demande la parole. (Attention générale, profond silence.)

(Voir en tête du journal ce discours).

LE CIT. PRÉSIDENT. M. Savatier Laroche demande à interpeller le ministère sur les causes qui ont amené la dissolution de l'ancien ministère, la formation du nouveau cabinet, et sur la direction qui sera imprimée aux affaires intérieures et extérieures. (Murmures à droite.)

LE CIT. PRÉSIDENT. Ceci était écrit avant le discours de M. le ministre de la guerre et devient maintenant sans objet.

La séance est levée à 3 heures et quart

NOUVELLES DIVERSES.

Il y avait grande fête dimanche à Reims, pour l'inauguration de la statue du général Drouet.

La solennité a été froide, languissante, guindée. Pouvait-il en être autrement ? Notre population si républicaine pouvait-elle montrer de l'enthousiasme lorsqu'elle sait que l'autorité est chargée officiellement de comprimer tous les élans démocratiques?

On ne croirait pas que nos détenus politiques aient eu la plus belle part de la fête.

Une scène inattendue est venue remplir d'une douce émotion le cœur de nos malheureux proscrits. Au moment où les élèves du collége, tambour en tête, se rendaient à la cérémonie, ils ont aperçu aux fenêtres de la prison, sous lesquelles la petite troupe était obligée de passer, deux professeurs parmi les détenus politiques. Aussitôt spontanément les mains se sont portées aux képis, et toutes les têtes se sont découvertes. On ne saurait rendre l'attendrissement dont chacun a été saisi en voyant ces braves enfants envoyer à travers les barreaux l'expression de leur respect à leurs maîtres captifs.

Merci, nobles jeunes gens! merci pour nos amis. Vous honorez le malheur! N'oubliez pas cet épisode de votre vie. Plus heureux que nous, vous n'aurez que les joies de la République, mais vous direz aussi que notre plus grande joie, dans nos jours de malheur, a été de vous voir, enfants, entourer de vos respects et de vos sympathies, ceux de vos maîtres qui sont dans les fers. Puissent les hommes suivre un si bel exemple que vous avez donné à tous !

— Une exposition de tableaux a eu lieu dernièrement à Constantinople On sait qu'il est peu de nos institutions que l'Orient ne nous emprunte. On y comptait environ six cents tableaux encadrés de noir et qui pouvaient se classer ainsi: sujets religieux, batailles, paysages, marines et animaux. Notez que les auteurs de ces diverses productions se sont conformés rigoureusement aux préceptes de l'islamisme, qui interdisent la reproduction de la figure humaine et de tous les êtres vivants. On demandera sans doute comment ils ont trouvé moyen d'éluder la difficulté. Nous allons le dire.

Par tableaux religieux, on entend ceux qui donnent l'image de quelque mosquée de l'empire ottoman. Les paysages ne sont animés par aucune figure; nous en voyons quelques-uns de semblables dans nos expositions.

Pour les batailles, l'obstacle était plus sérieux. Le peintre suppose le spectateur très éloigné du lieu de l'action; il déroule fidèlement à ses yeux les mouvements du terrain, donne le plan des villes, fait voir la fumée des canons et des mortiers. Quelques points vagues aperçus dans le lointain représentent les combattants.

Par le même procédé, les artistes turcs peignent des actions. Les navires sont dans la position voulue de la stratégie maritime : les pièces d'artillerie vomissent le feu et la fumée, mais pas un matelot n'apparaît sur le pont ou sur les vergues. Il y a des spectateurs, du moins : ce sont les poissons fabuleux qui se jouent dans les vagues, car si les créatures vivantes ne doivent pas être reproduites, il n'en est pas de même des monstres. Toute latitude est laissée au peintre à cet égard.

Le Rédacteur-Gérant : EUGÈNE CARPENTIER.

Bourse de Paris du 2 novembre.

Avant la Bourse.—La rente a éprouvé, depuis mercredi, de violentes oscillations au passage de l'Opéra, par suite du message du président. Le 5 0/0, qui était resté au parquet à 88 25, a fléchi mercredi soir à 86 90, et a remonté à 87 35. Il a fait hier, jeudi, 87 20 et 87 40.

Bourse, 1 heure. — La liquidation s'est opérée dans de mauvaises conditions pour les acheteurs. Les vendeurs ont préféré reporter même à 05 c. de dépôt, en sorte que les acheteurs ont contribué à faire fléchir la rente. Le 5 0/0 a fait 87 40, et est retombé assez rapidement à 87 10.

On répandait toujours des bruits de coup d'Etat, et l'on disait que le président de la République et le général Changarnier étaient parfaitement d'accord.

2 heures. — La baisse paraît continuer. On ne fait plus que 87 05 en liquidation.

Toutes les valeurs ont suivi le mouvement de la rente et sont en baisse.

3 heures. — Quelques vendeurs sont restés jusqu'à la fin, et ne se sont liquidés que pendant le dernier quart d'heure, ce qui a un peu raffermi le cours à la clôture. Le 5 0/0 reste à 87 30.

La rente 3 0/0 a varié au comptant de 55 40 à 55 50, et elle reste à 55 50.

La Banque a fléchi de 15 fr., à 2,315; les bons du Trésor ont fait 5 0/0 et 5 1/2 0/0; les obligations anciennes de la Ville ont fléchi de 12 50, à 1,260; les nouvelles, de 7 50, à 1,130 ; celles de la Seine, de 2 50, à 1,085.

L'emprunt 5 0/0 piémontais a fléchi de 75 c., à 82 50; les ducats de Naples, de 60 c., à 88; l'emprunt romain, de 1 fr., à 80 12; le 3 0/0 espagnol, de 1/8, à 34 5/8; la dette antérieure, de 1/8, à 27 3/8.

Les actions du Nord ont fait 425 75 et 427 50; Tours, 278 75 et 280; Strasbourg, 330 et 332 50; Rouen, 520; Versailles (riv. d.), 210; Marseille, 212 50.

Après la bourse, à quatre heures, 87 25

Imprimerie LANGE LÉVY et Cie, rue du Croissant 16.

Impr. LANGE-LÉVY et Ce, rue du Croissant, 16.

Voir le SUPPLEMENT.